

Conseil Municipal du 04 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

D 3-1/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'Avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M. RENOUF.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN
Mme MARCHAND ayant donné procuration à M. LOGIER
Mme DURIEUX ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
M. CRUCHET ayant donné procuration à M. EURIN
Mme ANDRE ayant donné procuration à Mme DUVAUX
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. RENOUF

M. Sébastien LEBLANC a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Nicolas LE NEINDRE:

La commune souhaite, en plus du marché du mardi et du marché du samedi, organiser des marchés thématiques et/ou nocturnes, pour répondre aux besoins exprimés par la population.

Les andrésiens souhaitent pouvoir accéder à une offre de produits sur des marchés organisés à un moment de la semaine permettant à une majorité d'actifs de bénéficier de produits de qualité, locaux et artisanaux.

Ces rendez-vous pourront suivre un rythme saisonnier et participeront à l'animation de la Commune.

Vie économique

—

Evolution du
fonctionnement
des marchés

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal et le Maire détiennent les compétences en matière de marchés de plein air,

L'article L.2212-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire est compétent pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique des marchés de plein air au titre de son pouvoir de police,

L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

La délibération permettant la création de marchés sur le territoire andrésien date du 05 Septembre 1950.

L'arrêté réglementant le marché date du 05 Janvier 2016,

Ceux-ci ne correspondent plus aux besoins actuels en matière de marché de plein air. Cette nouvelle délibération permettra de créer des marchés thématiques et/ou estivaux et de réactualiser le règlement du marché.

Considérant qu'il convient d'adapter la délibération du 05 Septembre 1950 à l'évolution de la vie économique,

Considérant que les marchés de plein air constituent une occupation temporaire privative du domaine public,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MAINTIENT : La tenue d'un marché le mardi matin de 6h30 à 12h15, sur toute la superficie de la Place du Général de Gaulle, de la rue de l'Eglise, de la rue Lavoisier (à partir du numéro 3),

MAINTIENT : La tenue d'un marché le samedi matin de 6h30 à 13h sur l'esplanade rue du Général Leclerc, à côté du parc Vandame,

AUTORISE : La tenue de marchés thématiques sur le territoire andrésien,

AUTORISE : Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en place des marchés de plein air,

AUTORISE : Madame le Maire à définir par arrêté municipal les modalités d'organisation et de fonctionnement des marchés communaux au travers d'un règlement des marchés communaux,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215905274-20230404-D3_1CM040423-DE

DIT :

Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Sébastien LEBLANC

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 059-215905274-20230404-D3_1CM040423-DE